

☐ **Règlement du jeu concours**

« Bonne année 2026 – Corsica Sole »

Titre 1 : Conditions Particulières

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société CORSICA SOLE, société par actions simplifiée au capital de 27 451 812,00 euros, dont le siège social est situé à Village, 20251 Pancheraccia, France (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise, en ligne, un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Bonne année 2026 – Corsica Sole », du 5 janvier 2026 au 31 janvier 2026 inclus (ci-après le « **Jeu** »).

2. PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, qui, au moment de sa participation :

- est âgée de plus de dix-huit (18) ans ;
- réside en France métropolitaine ;
- dispose d'une connexion Internet et du matériel afférent ;

ci-après le « Participant ».

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Durée : du 5 janvier 2026 au 31 janvier 2026

Date limite de participation : 31 janvier 2026 à 23h59

• **Lancement :**

Le Jeu sera officiellement lancé le 5 janvier 2026 à 9h00

• **Format du jeu :**

Le Jeu prend la forme d'un quiz en ligne composé de cinq (5) questions.

Pour participer, le Participant devra répondre au quiz dans son intégralité pendant la durée du Jeu. La participation sera considérée comme valide uniquement si le Participant répond correctement à l'ensemble des cinq (5) questions du quiz.

Toute participation incomplète, comportant au moins une réponse erronée, ou ne respectant pas les conditions définies dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra pas être prise en compte pour le tirage au sort.

Les Participants ayant validé l'intégralité du quiz avec des réponses correctes seront automatiquement inscrits au tirage au sort permettant de désigner les gagnants (ci-après les « Gagnants »).

• **Modalités de participation :**

Le Participant devra remplir et valider le formulaire de participation en précisant les informations suivantes qui valent pour son inscription au Jeu : nom, prénom, adresse postale, adresse de courrier électronique valide.

Une fois le formulaire complété, une page s'ouvrira pour confirmer la bonne inscription au jeu.

3.3. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent pour preuve de son identité.

4. CLASSEMENT ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu ne donne pas lieu à un classement des Participants.

À l'issue de la période de participation, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participations valides, c'est-à-dire celles ayant répondu correctement à l'intégralité des cinq (5) questions du quiz, conformément à l'Article 3 des Conditions Particulières du présent règlement.

Le tirage au sort sera réalisé de manière automatisée à l'aide d'un tableur Excel, via une formule aléatoire, afin d'assurer l'équité et la transparence du processus.

Le tirage au sort permettra de désigner :

- cent (100) Gagnants parmi les Participants externes (personnes ne travaillant pas pour la Société Organisatrice) ;
- cent (100) Gagnants parmi les Participants internes (salariés de la Société Organisatrice).

Les tirages au sort des Participants internes et externes seront effectués séparément, selon des modalités identiques.

Lors de sa participation, chaque Participant devra indiquer, dans le bulletin de participation, la dotation pour laquelle il souhaite concourir.

La dotation attribuée à chaque gagnant correspondra au choix exprimé par le Participant, dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'indisponibilité de la dotation choisie au moment de l'attribution, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer à titre de remplacement une dotation de nature et de valeur équivalente.

Chaque Gagnant recevra son gain par colis postal envoyé à l'adresse qu'il aura indiquée lors de sa participation, dans un délai de 60 jours ouvrés suivant la désignation des Gagnants.

5. PRESENTATION DES DOTATIONS

5.1. Les dotations mises en jeu dans le cadre de la présente opération sont les suivantes :

Type de dotation	Nombre total de dotations	Répartition des dotations	Valeur commerciale unitaire
Batterie externe	100	- 50 pour les Participants externes - 50 pour les Participants internes	18,50 € HT
Chargeur rapide	100	- 50 pour les Participants externes - 50 pour les Participants internes	29,30 € HT

Prix maximum conseillés établis en date du 30 novembre 2025.

5.2. Chaque dotation comprend :

Batterie externe : batterie portable permettant de recharger tout type de smartphone, capacité et spécifications techniques conformes au modèle indiqué dans le lot.

Chargeur rapide : chargeur compatible avec les principaux smartphones, tablettes et ordinateurs, permettant une recharge rapide selon les normes des fabricants.

Chaque dotation est remise telle quelle, sans possibilité de demande d'échange, de remboursement ou de conversion en espèces.

6. MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible dans son intégralité sur le site Internet www.bonneannee2026.corsicasole.com pendant toute la durée du Jeu définie en Article 3 des Conditions Particulières. Il pourra être adressé à titre gratuit par courriel sur simple demande à l'adresse communication@corsicasole.com

7. POINT DE CONTACT

Adresse du Jeu : www.bonneannee2026.corsicasole.com

Demande d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de ses données à caractère personnel, à adresser à : dpo@corsicasole.com.

Titre 2 - Conditions Générales

1. PARTICIPATION

- 1.1. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (Titres 1 et 2) et de ses éventuels additifs, sans réserve.
- 1.2. La participation au Jeu est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une participation par personne (mêmes nom, prénom et adresse), un Participant ne pouvant en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pour le compte d'une autre personne. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité et autre information demandée dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.
- 1.3. Toute inscription par un autre moyen que celui précisé aux Conditions Particulières ne pourra être prise en compte. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.
- 1.4. Toute fausse indication (identité, adresse...) et/ou toute tentative de fraude, entraînera la nullité immédiate de la participation, sans préjudice des droits de la Société Organisatrice de poursuivre l'auteur de l'infraction. La Société Organisatrice pourra exclure tout Participant qui, par son comportement mensonger ou frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu.
- 1.5. Tout Participant contrevenant aux dispositions du présent règlement par quelque moyen qu'il soit ne pourra prétendre au gain qui aurait pu lui être attribué, ledit gain restant la propriété de la Société Organisatrice.

2. REMISE DES DOTATIONS

- 2.1. Chaque Gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice par courriel aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de son inscription au Jeu. Les Participants non gagnants seront informés par courriel.
- 2.2. Chaque Gagnant recevra son gain par colis postal envoyé au plus tard dans le délai inscrit à l'Article 4 des Conditions Particulières à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription au Jeu. Le gain ne pourra ni être envoyé ni être remis à une personne autre que celle déclarée par le Gagnant lors de sa participation au Jeu. Tout gain ne pouvant être distribué par le transporteur pour quelque cause que ce soit, notamment par suite d'une erreur, omission ou modification des coordonnées du Gagnant ou retourné comme non réclamé à l'expéditeur, sera réputé perdu et restera la propriété de la Société Organisatrice sans être remis en jeu. L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du Gagnant, s'effectuera aux risques et périls de ce dernier.
- 2.3. Les gains remis ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte du Gagnant, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une

quelconque des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

2.4. Il ne sera attribué qu'un seul gain par Participant. Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot ou l'utiliser pendant la période de validité, il n'aurait droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

Les dotations non attribuées du fait d'une insuffisance de Participants et/ou de Gagnants resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui pourra si elle le souhaite les remettre en jeu ultérieurement.

3. CONNEXION

Au regard des modalités de participation décrite aux Conditions Particulières, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation, d'incident lié à une mauvaise utilisation des matériels ou logiciel par le Participant, d'acte de vandalisme, de perturbations, de panne, de piratage ou de tout évènement technique qui entraînerait un dysfonctionnement du serveur, de l'accès Internet, de la connexion internet ou téléphonique ou de l'ordinateur qui pourrait, sur une période donnée, empêcher l'accès au Jeu.

En tout état de cause, la participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

4. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

CORSICA SOLE est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent jeu.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu sont traitées exclusivement pour la gestion du Jeu et la remise des gains, à savoir :

- la gestion des participations au Jeu ;
- la confirmation de la participation ;
- l'organisation du tirage au sort ;
- l'information individuelle des Participants des résultats du Jeu ;
- l'envoi des gains ;
- la gestion d'éventuelles contestations ou réclamations liées au Jeu.

Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du Jeu, auquel la personne concernée participe volontairement conformément, à l'article 6.1.b du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Seules les données à caractère personnelles strictement nécessaires sont collectées et traitées dans le cadre du jeu concours, à savoir :

- nom ;
- prénom ;
- adresse électronique ou « adresse email » (professionnelle ou personnelle, au choix du participant dans le cadre du présent jeu) ;
- adresse postale (professionnelle ou personnelle, au choix du Participant dans le cadre du présent jeu).

La fourniture de ces données est nécessaire pour valider la participation au jeu concours. À défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Les données sont destinées aux services internes de CORSICA SOLE chargés de l'organisation du jeu concours.

Elles peuvent également être traitées par des prestataires techniques agissant en qualité de sous-traitants, notamment pour l'hébergement du site, la gestion du Jeu, l'organisation du tirage au sort et l'envoi des communications liées au Jeu.

Les données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

Les données collectées spécifiquement dans le cadre du Jeu sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à son organisation, à la remise des gains et à la gestion des contestations ou contentieux, jusqu'à l'expiration des délais légaux applicables.

À l'issue de cette période, les données collectées dans le cadre du Jeu sont supprimées.

Les coordonnées professionnelles déjà détenues par CORSICA SOLE dans le cadre de relations d'affaires préexistantes ne sont pas affectées par ce traitement.

Les données peuvent être transférées hors de l'Union européenne dans le cadre de l'utilisation des prestataires techniques. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, conformément aux articles 44 et suivants du RGPD.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données à caractère personnel et de la limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés en contactant CORSICA SOLE par l'envoi d'un :

- courriel adressé à l'adresse e-mail : dpo@corsिकासole.com,
- courrier à l'adresse postale : « CORSICA SOLE, Délégué à la Protection des Données (DPO), 59, rue Pernety, 75014 Paris ».

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, dite « CNIL » (www.cnil.fr).

5. LITIGES ET RESPONSABILITE

5.1. L'exécution du Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

5.2. Toute contestation ou réclamation d'un Participant, pour quelque raison que ce soit, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du Jeu par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Adresse du Jeu mentionnée en Article 7 des Conditions Particulières. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

5.3. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu ou la date de désignation des Gagnants si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il ne puisse être prétendu à aucune indemnité des Participants ou que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5.4. Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou irrégularités sont intervenues sous quelque forme que ce soit lors de son déroulement, sans préjudice des poursuites qu'elle se réserve le droit d'effectuer à l'encontre des personnes en cause.

5.5. Le Participant reconnaît et accepte que les informations résultant des systèmes informatiques de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige relatif au Jeu et aux éléments de connexion ou au traitement informatique des dites informations.

5.6. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences d'éventuels retards ou pertes des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

5.7. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident et/ou dommage ou préjudice, direct ou indirect, qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du gain et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation ou du négoce des gains par les Gagnants.

6. REMBOURSEMENTS DE LA DEMANDE DE REGLEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucune demande de remboursement des frais de participation au Jeu ne sera pas acceptée, quel qu'en soit le motif.